

DECISION DU MAIRE n° 2023-035

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Considérant le projet de convention de partenariat et de prestation de services pour l'organisation de la course au large DRHEAM CUP GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024, proposé par la société DRHEAM-PROMOTION, société par actions simplifiée au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 75, boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 519 320 014 au RCS Paris, représentée par Monsieur Jacques CIVILISE,

Considérant que ce projet de convention fixe les obligations de chacune des parties et en particulier :

- Pour Dhream-Promotion :
 - assurer la coordination générale au niveau national de l'ensemble des opérations nécessaires pour l'organisation et le bon déroulement de LA DRHEAM-CUP/ GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024 ;
 - Élaborer, présenter et mettre en œuvre un plan de communication médias permettant un rayonnement de l'évènement en amont, pendant et après l'évènement à destination de toutes les cibles de l'évènement (habitants, visiteurs, entreprises, partenaires, etc.) ;
 - Mettre en place des outils de communication web visant à apporter toutes les informations nécessaires (programme, infos pratiques, ...) adapté en fonction des cibles (habitants, visiteurs, entreprises, partenaires) de l'évènement ;
 - Faire figurer le logo de la Mairie de La Trinité-sur-Mer sur l'ensemble des supports et des actions de communication, selon le plan de communication ;
 - Mettre à disposition de La Mairie un kit de communication afin d'assurer un relais de l'évènement, ainsi que 10 photos haute définition, libres de droits.
 - Autoriser La Mairie à utiliser la Marque LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE pour les besoins exclusifs de la convention de sponsoring ;
 - Octroyer un nombre à définir d'invitations à la conférence de presse de lancement officiel de la Course de l'édition 2024 actuellement prévue à La Trinité-sur-Mer début avril 2024,
 - Octroyer un nombre à définir d'invitations à la cérémonie d'ouverture du village de départ de l'évènement à Cherbourg en Cotentin, actuellement prévue le 12 Juillet 2024,
 - Octroyer un nombre à définir d'invitations pour embarquer à bord d'un bateau lors du prologue, LE DRHEAM -TROPHY, à Cherbourg en Cotentin, actuellement prévu le samedi 13 Juillet 2024 et au départ de la grande course, actuellement prévu le lundi 15 juillet 2024,
- Pour la commune de La Trinité-sur-Mer :
 - Mettre à disposition gratuitement valorisation à hauteur de 11 720 € TTC) :
 - la salle du Conseil de la Mairie pour les PC Presse et PC Course, du mercredi 17 juillet au dimanche 21 juillet 2024.
 - la salle du Voulien pour le PC Organisation, pour l'accueil des bénévoles et des concurrents, du mardi 16 juillet au dimanche 21 juillet 2024,
 - la salle La Vigie dès le samedi 20 juillet après-midi pour la préparation et les tests techniques, et le dimanche 21 juillet pour la remise des prix et le cocktail d'arrivée de la Course.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le **30 OCT. 2023**

ID : 056-215602582-20231018-DEC2023_035-AU

- Apporter un soutien logistique à la manifestation sur l'espace public, la valorisation a été établie à 7 736 € TTC ;
- Rémunérer la prestation à hauteur de 20 000,00 €HT, soit 24 000,00 €TTC, en deux versements.

Considérant l'intérêt pour la commune de conforter, dans le cadre de son statut de station classée de tourisme, son offre d'animations et d'évènements grand public concourant à son attractivité touristique,

Considérant qu'en raison du montant prévisionnel de la prestation, inférieur à 40 000 €, la convention présentée par Dhream-Promotion a fait l'objet d'une négociation en gré à gré,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De signer avec la société DRHEAM-PROMOTION, société par actions simplifiée au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 75, boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 519 320 014 au RCS Paris, une convention de partenariat et de prestation de services pour l'organisation de l'évènement DRHEAM CUP GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024 prévoyant notamment :

- D'apporter un soutien logistique à la manifestation sur l'espace public, soutien dont la valorisation a été établie à 7 736 € TTC ;
- Mettre à disposition gratuitement plusieurs salles municipales pour un montant valorisé à hauteur de 11 720 € TTC ;
- De rémunérer la prestation à hauteur de 20 000,00 €HT, soit 24 000,00 €TTC, en deux versements.

A La Trinité-sur-Mer, le 18 octobre 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

